CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL
du lundi 16 décembre 2024 à 18h30

Sommaire

Liste des présents 4
Rappel de l'ordre du jour 5
Ouverture de séance 6
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE 6
Question / Commentaire 6
1 - 20241216-001 - CIAS - CHARTE D'IDENTITOVIGILANCE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX 6
Question / Commentaire 6
2 - 20241216-002 - CIAS - XL AUTONOMIE - AVENANT N°3 7
Question / Commentaire 7
3 - 20241216-003 - CIAS - MISE A JOUR RIFSEEP 8
Question / Commentaire 14
4 - 20241216-004 - CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°3 15
Question / Commentaire 15
5 - 20241216-005 - CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°4 16
Question / Commentaire 16
6 - 20241216-006 - CIAS - REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES 17
Question / Commentaire 19
7 - 20241216-007 - CIAS - REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES 20
Question / Commentaire 20
8 - 20241216-008 - CIAS - REMBOURSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES FNC SFT 21
Question / Commentaire 21
9 - 20241216-009 - CIAS - REMBOURSEMENT DES DEPENSES AU SAD 22
Question / Commentaire 22
10 - 20241216-010 - CIAS - SUBVENTION AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE 23
Question / Commentaire 23
11 - 20241216-011 - PDR - CONVENTION DUCOS - FORMATION RISQUE ROUTIER 24
Question / Commentaire 24
12 - 20241216-012 - PDR - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL -EMPLOI DE CATEGORIE C 25
Question / Commentaire 25
13 - 20241216-013 - PDR - PRIX D'ACHAT DES REPAS DOMICILE ET TOUTES LES CRECHES AUX EHPAD 26

Question / Commentaire 26
14 - 20241216-014 - PDR - PRIX DE VENTE DES REPAS DOMICILE ET CRECHES DU PAYS TARUSATE 27
Question / Commentaire 27
15 - 20241216-015 - PDR - PRIX DE VENTE REPAS MINI CRECHE ASSOCIATIVE D'YGOS SAINT SATURNIN 28
Question / Commentaire 28
16 - 20241216-016 - EHPAD DES 5 RIVIERES - CORRECTIF DM1 - EPRD 2024 29
Question / Commentaire 32
17 - 20241216-017 - EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION EN SOCIO-ESTHETISME - 2025 33
Question / Commentaire 33
18 - 20241216-018 - EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION COIFFURE - 2025 34
Question / Commentaire 34
19 - 20241216-019 - EHPAD DES 5 RIVIERES - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE HEBERGEMENT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR 2024 35
Question / Commentaire 35
20 - 20241216-020 - EHPAD RESIDENCE DE MA - DECISION MODIFICATIVE 36
Question / Commentaire 36
21 - 20241216-021 - EHPAD RESIDENCE DE MAA - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE HEBERGEMENT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR 2024 38
Question / Commentaire 38
22 - 20241216-022 - EHPAD RESIDENCE DE MAA - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN -EMPLOI DE CATEGORIE B 39
Question / Commentaire 39
23 - 20241216-023 - SAD - DECISION MODIFICATIVE N°1 40
Question / Commentaire 41
24 - 20241216-024 - SAD - SUBVENTION CD40 - EXPERIMENTATION SOLUTION DE MOBILITE 42
Question / Commentaire 42
25 - 20241216-025 - SAD - SUBVENTION SERVICE AUTONOMIE MIXTE 43
Question / Commentaire 43
26 - 20241216-026 - SAD - CONVENTION NATUROPATHE 44
Question / Commentaire 44
27 - 20241216-027 - SAD - REVALORISATION DOTATION APA 2024 45
Question / Commentaire 45
28 - 20241216-028 - SAD - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - 27H30 HEBDO - EMPLOI DE CATEGORIE C 46
Question / Commentaire 46
29 - 20241216-029 - SAD - TARIF AUTOFINANCEMENT 2025 47
Question / Commentaire 47
30 - INF20241216-030 - CIAS - PRESENTATION OCEANE BOURBAUD + INFORMATION SAD MIXTE 48

Question / Commentaire 48
31 - INF20241216-031 - CIAS - INFORMATION NOUVEL ADMINISTRATEUR MEMBRES NOMMES 49
Question / Commentaire 49

Liste des présents

Le Conseil d'Administration de la CIAS PAYS TARUSATE s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Patricia LOUBERE.

Nombre de conseillers élus: 33
Nombre de conseillers présents: 21
Nombre de conseillers représentés: 4
Nombre de conseillers absents: 8

Membres présents :
Mme BEAUGIER, Mme BERGES, Mme BLAISIUS, M. BOUTET, Mme COURROS, Mme DINCLAUX, Mme DOS SANTOS, M. DOUTHE, Mme DUFAU, M. DURAND, Mme GARRIDO, M. HAUQUIN, Mme LAPEYRE, M. LARRIEU, Mme LOUBERE, Mme MALET, M. NOLIBOIS, Mme PALLARES, Mme PROSPER, M. SAUBANERE, Mme SOUBIROU

Absents :M. BATBY, M. BENESSE, M. BIBES, M. CIVEL, M. HAUQUIN, M. POCH, M. POUSSARD, Mme TOUYA

Pouvoirs : Sabine DEHEZ, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Patrick POSTIS, Nicolas SAUGNAC

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DOSSIERS PRESENTES :

1 -20241216-001 CIAS - CHARTE D'IDENTITOVIGILANCE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX
2 -20241216-002 CIAS - XL AUTONOMIE - AVENANT N°3
3 -20241216-003 CIAS - MISE A JOUR RIFSEEP
4 -20241216-004 CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°3
5 -20241216-005 CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°4
6 -20241216-006 CIAS - REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES
7 -20241216-007 CIAS - REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES
8 -20241216-008 CIAS - REMBOURSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES FNC SFT
9 -20241216-009 CIAS - REMBOURSEMENT DES DEPENSES AU SAD
10 -20241216-010 CIAS - SUBVENTION AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE
11 -20241216-011 PDR - CONVENTION DUCOS - FORMATION RISQUE ROUTIER
12 -20241216-012 PDR - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL -EMPLOI DE CATEGORIE C
13 -20241216-013 PDR - PRIX D'ACHAT DES REPAS DOMICILE ET TOUTES LES CRECHES AUX EHPAD
14 -20241216-014 PDR - PRIX DE VENTE DES REPAS DOMICILE ET CRECHES DU PAYS TARUSATE
15 -20241216-015 PDR - PRIX DE VENTE REPAS MINI CRECHE ASSOCIATIVE D'YGOS SAINT SATURNIN
16 -20241216-016 EHPAD DES 5 RIVIERES - CORRECTIF DM1 - EPRD 2024
17 -20241216-017 EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION EN SOCIO-ESTHETISME - 2025
18 -20241216-018 EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION COIFFURE - 2025
19 -20241216-019 EHPAD DES 5 RIVIERES - Attribution d'une Dotation exceptionnelle Hébergement du Département des Landes pour 2024
20 -20241216-020 EHPAD RESIDENCE DE MA - DECISION MODIFICATIVE
21 -20241216-021 EHPAD RESIDENCE DE MAA - Attribution d'une dotation exceptionnelle Hébergement du Département des Landes pour 2024
22 -20241216-022 EHPAD RESIDENCE DE MAA - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN -EMPLOI DE CATEGORIE B
23 -20241216-023 SAD - DECISION MODIFICATIVE N°1
24 -20241216-024 SAD - SUBVENTION CD40 - EXPERIMENTATION SOLUTION DE MOBILITE
25 -20241216-025 SAD - SUBVENTION SERVICE AUTONOMIE MIXTE
26 -20241216-026 SAD - CONVENTION NATUROPATHE
27 -20241216-027 SAD - REVALORISATION DOTATION APA 2024
28 -20241216-028 SAD - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - 27H30 HEBDO - EMPLOI DE CATEGORIE C
29 -20241216-029 SAD - TARIF AUTOFINANCEMENT 2025
30 -INF20241216-030 CIAS - PRESENTATION OCEANE BOURBAUD + INFORMATION SAD MIXTE
31 -INF20241216-031 CIAS - INFORMATION NOUVEL ADMINISTRATEUR MEMBRES NOMMES

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Patricia LOUBERE, Vice-Présidente du CIAS, ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/10/2024.

Question / commentaire

Pas de commentaire

1 - 20241216-001 - CIAS - CHARTE D'IDENTITOVIGILANCE DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Madame la Vice-Présidente expose,

La présente charte d'identitovigilance a pour objet de formaliser la politique conduite par le CIAS du Pays Tarusate pour bien identifier les usagers pris en charge afin de garantir leur sécurité tout au long de leur parcours.

Elle définit l'organisation et les moyens mis en œuvre ainsi que les règles à respecter par l'ensemble des professionnels de l'établissement.

Elle traite également des droits et devoirs des usagers qui sont également pleinement parties prenantes de leur propre sécurité.

Elle définit le périmètre et les conditions d'enregistrement, d'utilisation et de sécurisation des données d'identité ainsi que l'information des parties prenantes.

Elle fait référence aux documents spécifiques qui développent les aspects techniques et opérationnels : procédures, protocoles, modes opératoires…

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : c'est la finalisation de l'ESMS numérique avec l'identité numérique de santé, le DMP et la messagerie sécurisée

2 - 20241216-002 - CIAS - XL AUTONOMIE - AVENANT N°3

Madame la Vice-Présidente rappelle :

XL Autonomie propose une action innovante et spécifique visant au bien vieillir de la population, sur le principe d'une anticipation technique de la dépendance au domicile. Pour cela, il peut être mis en place :

- une tablette numérique, adaptée pour les personnes en situation de handicap ;
- des jeux cognitifs, proposés sur la tablette numérique selon les besoins ;
- Une téléassistance reliée au SDIS des Landes sous deux formes :
    - standard (avec médaillon)
    - avancée (avec capteurs installés au domicile et système d'actimétrie) ;
- Un dispositif d'éclairage nocturne automatisé ;
- Des visites de lien social du facteur ;
- Du portage de médicaments à domicile par le facteur

Le CIAS du Pays Tarusate participe au financement du service public « Vivre à domicile » à hauteur de 20 € TTC par mois et par dossier dans une limite maximale de 50 bénéficiaires.

A ce jour 9 personnes sont bénéficiaires des services de XL Autonomie.

Afin de continuer à déployer ce dispositif, XL Autonomie propose un avenant prolongeant la durée de la convention.

Celle-ci est reconduite pour les mêmes conditions du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M.Hucbourg : on n'arrive pas à accrocher les personnes malgré le travail des responsables du SAD sur le terrain.

Mme Loubère : les usagers ont une participation mais ils bénéficient de l'avance immédiate de crédit d'impôt.

3 - 20241216-003 - CIAS - MISE A JOUR RIFSEEP

1 – dispositions générales

Agents éligibles et non éligibles au régime indemnitaire :

- Le régime indemnitaire s'applique au profit des agents :
  - fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
  - contractuels à durée indéterminée de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
  - contractuels à durée déterminée de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
  - et relevant des cadres d'emplois de :
    - ✓ Catégorie A : Attachés / Médecins territoriaux / Psychologues territoriaux / Cadres de santé paramédicaux / Infirmiers territoriaux en soins généraux / Assistants sociaux éducatifs territoriaux / Ergothérapeutes
    - ✓ Catégorie B : Aides-soignants territoriaux / Rédacteurs / Techniciens ;
    - ✓ Catégorie C : Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Agents Sociaux Territoriaux / Auxiliaires de soins territoriaux ;
- Le régime indemnitaire ne s'applique pas aux agents :
  - contractuels sous contrats aidés ;
  - apprentis ;
  - en stage percevant une gratification ;

Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

2 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique et selon l'organigramme en vigueur, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- le niveau d'encadrement ;
- le niveau de responsabilité des postes ;
- les sujétions particulières

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
A1	Direction Générale	36 210.00€
A2	Direction d'établissement	28 000.00€
A3	Médecin coordonnateur	22 000.00€
A4	Direction adjointe (coordonnateur, IDEC, ...)	19 480.00€
A5	Infirmiers	12 000.00€
A6	Responsable de service évaluateur / postes soumis à des responsabilités médico-sociales réglementaires (psychologue, animateur,	9 000.00€

	ergothérapeute, ….)	

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
B1	Direction adjointe (coordonnateur, IDEC, ...)	19 480.00€
B2	Aides-soignants	9 957.00€
B3	Responsable de service évaluateur / postes soumis à des responsabilités médico-sociales réglementaires (psychologue, animateur, ergothérapeute, ….)	9 000.00€
B4	Référent administratif (référent de secteur SAAD, référent portage de repas...)	5 744.00€
B5	tous les autres postes (portage de repas, auxiliaire de vie - bénéficiaires confort, lingère, ASH, cuisinier, agent d'entretien...)	4 212.00€

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
C1	Aides-soignants / Auxiliaire de soins	9 957.00€
C2	Responsable de service évaluateur / postes soumis à des responsabilités médico-sociales réglementaires (psychologue, animateur, ergothérapeute, ….)	9 000.00€
C3	Référent de direction /référent unique (secrétariat de direction, agent de maintenance...)	7 659.00€
C4	Référent administratif (référent de secteur SAAD, référent portage de repas...)	5 744.00€
C5	Auxiliaire de vie - bénéficiaires complexes	5 265.00€
C6	Auxiliaire de vie - bénéficiaires aide humaine simple	4 691.00€
C7	tous les autres postes (portage de repas, auxiliaire de vie - bénéficiaires confort, lingère, ASH, cuisinier, agent d'entretien...)	4 212.00€

Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera fixé et décidé par l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds réglementaires, en fonction du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste et des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- le niveau d'expertise

- les sujétions particulières

L'IFSE sera proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent.

- ✓ les indemnités versées **aux agents à temps non complet** seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- ✓ les indemnités versées **aux agents à temps partiel** seront calculées selon les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent.
- ✓ **les agents contractuels de droit public** percevront les indemnités prévues dans les mêmes conditions que les agents titulaires ;

Compte tenu du très fort enjeu d'attractivité sur les postes d'encadrement ou à expertise rare, il peut être décidé de manière exceptionnelle par l'autorité territoriale la fixation libre d'un montant pour les agents occupant un de ces postes dans la limite des plafonds définis précédemment.

Modalités de maintien ou de retenue

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique, - période de préparation au reclassement, - congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, - congé annuel, - congé de maladie ordinaire, - congé de maternité, - congé de naissance, - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, - congé d'adoption, - congé de paternité et d'accueil de l'enfant, - jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, - autorisations spéciales d'absences, - formations (sauf congé de formation professionnelle).	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années *(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)*
- congé de longue durée -service non fait	Suspension *(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)*

Aussi, en cas de sanction disciplinaire, le régime indemnitaire pourra faire l'objet d'un abattement en fonction du degré de la sanction prononcée.

De la même manière, en cas de suspension ou de retrait du permis de conduire, l'autorité territoriale se réserve le droit de réviser le montant des primes versées si les fonctions ne peuvent plus être assurées dans leur intégralité.

Conditions de majorations liées aux sujétions particulières

Une majoration du montant de l'IFSE relative à des contraintes professionnelles liées aux fonctions et poste occupé peut être attribuée aux agents chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat ;

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

Son montant est déterminé en fonction de la date d'ouverture de l'éligibilité si celle-ci intervient en cours d'année. Il est proratisé si l'agent exerce fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Ces montants feront l'objet d'une revalorisation si un texte réglementaire le permet.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Conditions de réexamen

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant ou non d'un même groupe de fonctions ;
- ✓ en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours ;
- ✓ en cas de mobilité interne ;
- ✓ en cas de reclassement ;
- ✓ à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience

professionnelle acquise par l'agent ;

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Toute réévaluation devant être justifiée au regard des critères définis par la délibération.

L'IFSE pourra être revue à la baisse en cas de :

- ✓ défaut avéré de qualité d'encadrement ;
- ✓ de technicité défaillante (non actualisée) et/ou absence de mise en œuvre ;
- ✓ d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.
- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant ou non d'un même groupe de fonctions ;

En cas de diminution du régime indemnitaire, la décision sera motivée et notifiée par écrit à l'agent concerné.

3 – le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Chaque année, un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Modalités d'attribution

L'autorité territoriale est chargée de fixer le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- La disponibilité ;
- L'implication au sein de la collectivité ;
- L'absentéisme quel que soit le congé pour raison de santé octroyé ;

Conditions de versement et montants maxima annuels

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de l'année N de l'entretien ou de juin de l'année N+1 de l'entretien.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

Le montant du complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
A1	Direction Générale	6 390.00€
A2	Direction d'établissement	4 941.00€
A3	Médecin coordonnateur	4 000.00€
A4	Direction adjointe (coordonnateur, IDEC, ...)	3 440.00€
A5	Infirmiers	2 500.00€

A6	Responsable de service évaluateur / postes soumis à des responsabilités médico-sociales réglementaires (psychologue, animateur, ergothérapeute, ….)	1 000.00€

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
B1	Direction adjointe (coordonnateur, IDEC, …)	4 941.00€
B2	Aides-soignants	1 750.00€
B3	Référent administratif (référent de secteur SAAD, référent portage de repas…)	638.00€
B4	tous les autres postes (portage de repas, auxiliaire de vie - bénéficiaires confort, lingère, ASH, cuisinier, agent d'entretien...)	468.00€

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
C1	Aides-soignants / Auxiliaire de soins	1 750.00€
C2	Responsable de service évaluateur / postes soumis à des responsabilités médico-sociales réglementaires (psychologue, animateur, ergothérapeute, ….)	1 000.00€
C3	Référent de direction /référent unique (secrétariat de direction, agent de maintenance…)	851.00€
C4	Référent administratif (référent de secteur SAAD, référent portage de repas…)	638.00€
C5	Auxiliaire de vie - bénéficiaires complexes	585.00€
C6	Auxiliaire de vie - bénéficiaires aide humaine simple	521.00€
C7	tous les autres postes (portage de repas, auxiliaire de vie - bénéficiaires confort, lingère, ASH, cuisinier, agent d'entretien...)	468.00€

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100% du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités et des plafonds règlementaires.

4 – Règles de cumul : principes et exceptions :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation.

Elles ont vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)).

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- l'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,...);
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction ;

5 – le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : Suite à la revalorisation du régime indemnitaires des infirmiers des EHPAD's on s'est rendu compte que les 2 cadres infirmiers des EHPAD's et les 2 Responsables de service du SAD avaient un régime indemnitaire inférieur. Il s'agit donc de les remettre à niveau.

4 - 20241216-004 - CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de doter et réimputer les comptes en dépenses :

- *« 139158 amortissements des autres collectivités »* correspondant à l'amortissement de la subvention du CD 40 pour les travaux de toiture de l'EHPAD des 5 Rivières

  « 1641 Emprunts et dettes assimilés » correspondant aux emprunts de l'EHPAD des 5 Rivières

  « 21848 mobilier » correspondant au mobilier acheté pour l'aménagement du Pôle comptable et les aménagements ergonomiques préconisés par le CDG 40

  « 21313 bâtiments sociaux et médico sociaux » correspondant aux travaux de désembouage de l'EHPAD des 5 Rivières et aux travaux des gardes corps de la toiture de l'EHPAD de Mâa

  « 2188 immobilisations corporelles » correspondant à l'achat de divers matériels pour les deux EHPADs

Par des recettes :

- *« 13158 subvention autres collectivités »* » correspondant à la subvention du CD 40 pour les travaux de toiture de l'EHPAD des 5 Rivières

  Comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
139158 amortissement autre collectivité	15,00 €	13158 subvention autres collectivités	2 189,24 €
1641 Emprunts et dettes assimilés	- 93 788,61 €		
21848 mobilier	4 899,53 €		
21313 bâtiments sociaux et médico sociaux	91 063,32 €		
2188 - immobilisations corporelles	- €		
chapitre 023 virement section investissement		21 - Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	2 189,24 €	TOTAL RECETTES	2 189,24 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

5 - 20241216-005 - CIAS - DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de doter les comptes en dépenses :

- « *6488 Autres charges* » correspondant au FNCSFT à rembourser aux établissements

  « *6817 - dotation aux provisions pour dépréciations des actifs*» correspondant aux 15 % des créances de 2022 et de 30% des créances de 2021 –

Par des recettes :

« *75888 Autres produits de gestion courante* » correspondant aux remboursements du FNCSFT

« *777 : quote part subvention* » correspondant à la quote part de la subvention du CD 40 pour les travaux de toiture de l'EHPAD des Cinq Rivières

Comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	**Montant**	**Chapitre**	**Montant**
011 - Charges à caractère général	**-,00 €**	**Chapitre 70 produits et services**	**- €**
62 - autres Services Extérieurs	**- €**	7088 autres produits d'activités annexes	
62872 remboursement frais budget annexes			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**7 552 €**		
6488 - Autres charges	7 552 €	**75 - Autres produits de gestion courante**	**7 557,00 €**
		75888 - autres Produits divers de gestion courante	7 557,00 €
66- Charges financieres	**-,00 €**		
66111 intérets réglés à l'échéance			
661121 ICNE de l'exercice N		**6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel**	
661122 ICNE de l'exercice N-1			
		77 - Produits exceptionnels	**15,00 €**
67 - Charges exceptionnelles	**-,00 €**	777 quote part subvention	15,00 €
673 - Titres annulés (sur excercices antérieurs)			
68 - Dotation aux amortissements et provision	**20,00 €**		
6817 dotations aux dépréciatifs circulants	20,00 €		
TOTAL DEPENSES	**7 572,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**7 572,00 €**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

6 - 20241216-006 - CIAS - REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES

Madame la vice-présidente expose,

Le CIAS dispose d'une autonomie juridique et comptable avec un budget principal retracé en nomenclature M57 et intègre trois budgets annexes selon la nomenclature M22 pour :

- Le Service Autonomie à Domicile du Pays Tarusate à Tartas
- L'EHPAD Résidence de Mâa à Rion des Landes
- L'EHPAD des Cinq Rivières à Souprosse
-

Que les budgets annexes :

- remboursent au CIAS du Pays Tarusate les frais comme indiqué ci-dessous :

CIAS M 57	ETABLISSEMENTS M 22		
	SAD	EHPAD 5 RIVIERES	EHPAD RESIDENCE DE MAA
carburant véhicule de service	800,00 €		
cartouche machine à affranchir	165,20 €		
location machine à affranchir	887,68 €		
Café richard	178,72 €		
CDG 40 convention ACFI annuelle	625,00 €	625,00 €	625,00 €
ALPI Adhésion EMS	46,67 €	46,67 €	46,67 €
ALPI option cartographie autres années	350,00 €		
ALPI maintenance informatique	513,42 €		
frais affranchissement	16 800,00 €		
CTI SEGUR agent PDR/BIO	15 240,00 €		
Evenement familiaux - CPOM Qualité	300,00 €		
ALPI convention RGPD - DPO 1ere année (2023)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ALPI convention RGPD - DPO autres années	90,00 €	90,00 €	90,00 €
ALPI DPO registre MADIS	96,25 €	96,25 €	96,25 €
ALPI Pack optim	3 800,00 €		
ALPI - ARCHE MC2 formation avance immédiate crédit impôt	525,00 €		
ALPI Gestion avance immédiate crédit impôt	240,00 €		
ALPI contrat location PC directeur		470,00 €	
ALPI pack + service nouveau serveur		450,00 €	
ALPI parefeu + sophos		290,00 €	
ALPI Pack sécurité serveur		32,00 €	
ALPI pack sécurité PC X3		33,00 €	
ALPI location LD office standard X8		840,00 €	
ALPI location LD PC I5 sans écran + anti virus X6		1 710,00 €	
ALPI location LD portable 15'i3 + anti virus		365,00 €	
ALPI location LD portable 17'i5 + anti virus		350,00 €	
Dématarialisation Bulletin Salaire et coffre fort numérique	522,00 €	372,00 €	372,00 €
SYDEC saisie site OPERA consommation		360,00 €	360,00 €
CDG 40 défibrillateur		400,00 €	350,00 €
CDG 40 gestion des ERP	75,00 €	75,00 €	75,00 €
CDG 40 accompagnement organisation et RH 2023		3 600,00 €	3 600,00 €
CDG 40 accompagnement organisation RH 2024			1 800,00 €
OCTIME accompagnement et assistance 2024		285,00 €	285,00 €
TOTAL	**41 404,94 €**	**10 639,92 €**	**7 849,92 €**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

7 - 20241216-007 - CIAS - REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES

Madame la Vice-Présidente indique que le budget principal du CIAS du Pays Tarusate pour des questions de facilité de gestion interne, supporte l'intégralité des charges du personnel mutualisé pour les différents services du CIAS et donc des budgets annexes : CIAS SAAD / CIAS EHPAD DE MAA / CIAS-EHPAD DES 5 RIVIERES.

Pour exemple, le poste de direction du CIAS, le poste de secrétariat de direction, un poste comptable mais aussi des postes infirmiers et/ou aide soignants mutualisés.

Dans ce cadre, il convient de refacturer aux établissements concernés les charges de personnel inhérentes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

8 - 20241216-008 - CIAS - REMBOURSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES FNC SFT

Madame la Vice-Présidente expose,

Ce remboursement correspond aux sommes perçues par le CIAS au titre du FNC SFT (Fonds National de compensation du Supplément Familial) pour les établissements SAD et EHPADs

Elles sont présentées comme suit :

CIAS M 57	ETABLISSEMENTS M 22		
	SAD	EHPAD 5 RIVIERES	EHPAD RESIDENCE DE MAA
remboursement FNC	767,00 €	3 390,00 €	3 395,00 €
TOTAL	**767,00 €**	**3 390,00 €**	**3 395,00 €**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

9 - 20241216-009 - CIAS - REMBOURSEMENT DES DEPENSES AU SAD

Madame la Vice-Présidente expose,

Les dépenses supportées par le SAD concernent :
- les cotisations liées à la médecine du travail

Elles sont présentées comme suit :

SAD M 22	CIAS M 57
MEDECINE DU TRAVAIL	463,00 €
TOTAL	**463,00 €**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

10 - 20241216-010 - CIAS - SUBVENTION AU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Madame la Vice-Présidente expose,

Lors du vote du budget de 2024, il a été prévu une subvention d'équilibre du budget principal CIAS au budget annexe SAD pour 665 236.75€

Malgré la participation financière du conseil départemental d'un montant de 394 381 € afin de financer la prime Ségur (194 836€) , la dotation qualité dans le cadre du CPOM (199 545€)

Une subvention d'équilibre du CIAS au profit du budget annexe du SAD s'avère nécessaire afin de ne pas aggraver le déficit cumulé de ce budget,

Que cette subvention a été calculée pour 450 000€,

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

11 - 20241216-011 - PDR - CONVENTION DUCOS - FORMATION RISQUE ROUTIER

Madame la Vice-présidente expose,

Le CIAS du Pays Tarusate adhère à la convention de groupement de commandes "Formations santé et sécurité au travail" avec le Centre de Gestion des Landes qui a permis à chacun d'acquérir de manière groupée des prestations de formations pour les agents territoriaux du département des Landes.

Dans le cadre de ce groupement de commande, nous avons été contactés par la société DUCOS Formation.

Une convention est proposée pour une session de formation de 3h30.
Cette session permettra la formation de 3 agents.

Cette session à un coût de 600,00€ pour la collectivité.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Courros : et les accidents ?

M.Hucbourg : nous avons beaucoup de chance, il y a beaucoup moins d 'accrochage depuis que nous sommes en LLD.

12 - 20241216-012 - PDR - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL -EMPLOI DE CATEGORIE C

Lors de la réunion, il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur :

Article 1
La création à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif – emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 2
La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Article 3
La possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif - emploi de catégorie hiérarchique C.

Article 4
Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

Article 5
L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

Article 6
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : lors du départ de Mme Lafitte-Trouque, référente PDR et BN, nous avons profité du remplacement d'un agent via le CDG 40. Le poste s'avère nécessaire suite à l'évolution du service.

13 - 20241216-013 - PDR - PRIX D'ACHAT DES REPAS DOMICILE ET TOUTES LES CRECHES AUX EHPAD

Madame la vice-présidente expose,

Un tarif d'achat correspondant au coût de production du repas est proposé à partir du 1er janvier 2025, pour les usagers de la Communauté des Communes du Pays Tarusate à 6.65€.

Un tarif d'achat correspondant au coût de production du repas est proposé à partir du 1er janvier 2025 pour toutes les crèches à 4.48€

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

14 - 20241216-014 - PDR - PRIX DE VENTE DES REPAS DOMICILE ET CRECHES DU PAYS TARUSATE

Madame la vice-présidente expose

Un tarif de vente correspondant au coût de revient du repas est proposé à partir du 1er janvier 2025, pour l'ensemble des usagers de la Communauté des Communes du Pays Tarusate à 9.11€
Ce tarif comprend le coût de production du repas à 6.65€ et le coût de la livraison à 2.46€

Le tarif de vente correspondant au coût de revient du repas est proposé à partir du 1er janvier 2025, pour l'ensemble des crèches à 4.56€
Ce tarif comprend le coût de production du repas à 4.48€ et le coût de la livraison à 0.08€

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

15 - 20241216-015 - PDR - PRIX DE VENTE REPAS MINI CRECHE ASSOCIATIVE D'YGOS SAINT SATURNIN

Madame La Vice-Présidente expose,

La mini crèche d'Ygos Saint Saturnin est une crèche associative ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture de repas.

Après demande auprès de son territoire le CIAS du Pays Morcenais Service de Portage de repas ne produit pas dans l'EHPAD partenaire des repas pour les enfants de 0 à 3 ans.

Les repas seront préparés et livrés en liaison froide. Ils seront produits sur le site de l'EHPAD Résidence de Mâa et livrés par le Service Portage de Repas (PDR) du Pays Tarusate.

Le tarif 2025 proposé est de :
- 4.48€ par repas pour les enfants
- 9.11€ pour les adultes
- 2.46€ de forfait livraison par jour de livraison

Ces tarifs seront revalorisés tous les ans.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney rappelle que le CIAS du Pays Morcenais n'a pas d'EHPAD producteur permettant de livrer la crèche d'Ygos.

16 - 20241216-016 - EHPAD DES 5 RIVIERES - CORRECTIF DM1 - EPRD 2024

Suite à une erreur, il convient d'apporter un correctif à la Délibération n° 20241014-011 - EHPAD DES 5 RIVIERES - DECISION MODIFICATIVE DM1

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires au niveau de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépense 2024, sur l'ensemble des sections, en investissement et en exploitation.

Il est soumis au conseil d'administration la modification du budget d'exploitation de la façon suivante :

Section Fonctionnement

DEPENSES

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe 1					
6251	Voyages & Déplacements	+ 500,00 €			+ 500,00 €
6288	Autres prestations	- 500,00 €			- 500,00 €
	Total Groupe 1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe 2					
64111	Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale (Titulaires et Stagiaires)		+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
6228	Divers	+ 486,00 €			+ 486,00 €
6488	Autres charges diverses de personnel	- 486,00 €			- 486,00 €
	Total Groupe 2	0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
Groupe 3					
61351	Locations mobilières - Informatique	+ 200,00 €			+ 200,00 €
61355	Locations mobilières - Transport	- 200,00 €			- 200,00 €
	Total Groupe 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CUMUL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES	+ 0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
	CUMUL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES (Après Compensation)	+ 0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €

RECETTES

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe 1					
735111	Hébergement permanent des Résidents affiliés à un Régime obligatoire de la Sécurité	+ 3 669,74 €	+ 1 822,39 €	+ 27 697,87 €	+ 33 190,00 €
7351121	Financements complémentaires - Hébergement Temporaire			+ 261,00 €	+ 261,00 €
7351122	Financements complémentaires - Accueil de Jour			+ 179,00 €	+ 179,00 €
7351123	Financements complémentaires - PASA			+ 523,00 €	+ 523,00 €
7352121	Produits du Département - Dépendance - Hébergement permanent des Résidents		+ 19 455,05 €		+ 19 455,05 €
	Total Groupe 1	+ 3 669,74 €	+ 21 277,44 €	+ 28 660,87 €	+ 53 608,05 €
Groupe 2					
6097	Rabais sur achats de marchandises	+ 1 356,79 €			+ 1 356,79 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel non médical		+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €
	Total Groupe 2	+ 1 356,79 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 37 198,00 €
Groupe 3					
	Total Groupe 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CUMUL DES MODIFICATIONS EN RECETTES	+ 5 026,53 €	+ 32 029,80 €	+ 53 749,72 €	+ 90 806,05 €
Compensation des Déficits					
031	Résultat prévisionnel comptable déficitaire	- 5 026,53 €	- 21 277,44 €	- 28 660,87 €	- 54 964,84 €
	CUMUL DES MODIFICATIONS EN RECETTES (Après Compensation)	+ 0,00 €	+ 10 752,36 €	+ 25 088,85 €	+ 35 841,21 €

<u>En matière de Dépenses</u> : + 35.841,21 €

- <u>Groupe 1</u> : 0 €

- Compte 6251 « Voyage et Déplacements » : Augmentation de 500 €.
- Compte 6288 « Autres prestations » : Baisse du budget de 500 € pour couvrir le compte 6251.

- <u>Groupe 2</u> : + 35.841,21 €

- Compte 64111 « Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale (Titulaires et Stagiaires) » : Augmentation de 38.841,21 € en lien avec le remboursement reçu pour un agent en longue maladie et dont la régularisation a eu lieu en 2024.
- Compte 6228 « Divers » : Augmentation de 486 € pour couvrir un besoin de formation supplémentaire.

- Compte 6488 « Autres charges diverses de personnel » : Baisse du budget de 486 € pour couvrir le compte 6228.

- Groupe 3 : 0 €

- Compte 61351 « Locations mobilières – Informatique » : Augmentation de 200 €.
- Compte 61353 « Locations mobilières – Transport » : Baisse du budget de 200 € pour couvrir le compte 61351.

***En matière de Recettes* : + 90.806,05 €**

- Groupe 1 : + 53.608,05 €

- Compte 735111 « Hébergement permanent des Résidents affiliés à un Régime obligatoire de la Sécurité Sociale » : Augmentation de 33.190 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024
- Compte 7351121 « Financements complémentaires - Hébergement Temporaire » : Augmentation de 261 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024
- Compte 7351122 « Financements complémentaires - Accueil de Jour » : Augmentation de 179 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024
- Compte 7351123 « Financements complémentaires – PASA » : Augmentation de 523 €, conformément à la Notification ARS / Décision tarifaire 2024-1 n° 6537 portant fixation du forfait global de soins pour 2024
- Compte 7352121 « Produits du Département - Dépendance - Hébergement permanent des Résidents » : Augmentation de 19.455,05 €, conformément à l'Arrêté du Département des Landes n° DGAS-PPA-ETS-2024-052 portant sur la modification de la fixation du point GIR départemental pour 2024

- Groupe 2 : + 37.198 €

- Compte 6097 « Rabais sur achats de marchandises » : Augmentation de 1.356,79 € en lien avec des rétrocession de fournisseurs alimentaires.
- Compte 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel non médical » : Augmentation de 35.841,21 € en lien avec le remboursement reçu pour un agent en longue maladie et dont la régularisation a eu lieu en charge sur 2024.

- Groupe 3 : 0 €

Considérant ces éléments, le résultat prévisionnel comptable déficitaire et, de ce fait, la compensation des déficits est en baisse de - 54.964,84 €, amenant ainsi le résultat déficitaire prévisionnel de - 365.988,43 € à - 311.023,59 € pour 2024

De la même façon, il est soumis à l'assemblée les modifications suivantes sur le budget d'investissement :

Dépenses d'Investissement

Titre 2 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Compte	Emploi	EPRD v1	DM 1	EPRD v2
c/208	Installation incorporelles (Autres)	10 000,00 €	-7 105,60 €	2 894,40 €
	Evolution Titan Malta	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
	Licences Tovertafel	0,00 €	2 894,40 €	2 894,40 €
c/2151	Installation complexe spécialisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/2153	Installation à caractère spécifique	47 757,40 €	-5 596,95 €	42 160,45 €
	Sèche Linge (Miele)	13 000,00 €	-13 000,00 €	0,00 €
	Four - Cuisine	27 594,00 €	-474,00 €	27 120,00 €
	Renouvellement d'équipement - Préparation froide - Cuisine	0,00 €	8 808,85 €	8 808,85 €
	ECG	7 163,40 €	-931,80 €	6 231,60 €
c/2154	Matériel et outillage	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Matériel Lingerie (Charriot, Armoires, Penderie, ...)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
c/2181	mobilisations corporelles (Installations générales age	16 054,39 €	-16 054,39 €	0,00 €
	Réparation de Toiture	16 054,39 €	-16 054,39 €	0,00 €
c/2183	es Immobilisations corporelles (Bureau et informati	10 000,00 €	5 232,66 €	15 232,66 €
	Serveur Informatique - Préconisation ALPI	10 000,00 €	5 232,66 €	15 232,66 €
c/2184	Mobilier	10 000,00 €	6 649,60 €	16 649,60 €
	Mobilier	10 000,00 €	6 649,60 €	16 649,60 €
c/2188	Autres	188,21 €	-188,21 €	0,00 €
	Autres imprévus	188,21 €	-188,21 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	95 000,00 €	-17 062,89 €	77 937,11 €
032	IAF (Insuffisance d'Auto-Financement)	296 293,64 €	-54 964,84 €	241 328,80 €
033	Apport au fond de roulement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CUMUL	391 293,64 €	-72 027,73 €	319 265,91 €

Recettes d'Investissement

Titre 1 – Augmentation des capitaux propres

Compte	Emploi	EPRD v1	DM 1	EPRD v2
c/10222	FC TVA	12 849,03 €	0,00 €	12 849,03 €
c/1311	Subvention ARS PAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/1312	Subvention du Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €
c/1312	Subvention du CIAS	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
c/13188	Subvention CARSAT	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	37 849,03 €	2 500,00 €	40 349,03 €
032	CAF (Capacité d'Auto-Financement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
033	Prélèvement sur le fond de roulement	353 444,61 €	-74 527,73 €	278 916,88 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au

			vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M.Meuris : il s'agit de reprendre la même délibération mais en modifiant un chiffre erroné.

17 - 20241216-017 - EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION EN SOCIO-ESTHETISME - 2025

Madame la vice-présidente expose,

Il est proposé de renouveler la convention de prestation en socio-esthétisme à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Le montant de la prestation est de 200 € TTC par séance de 3h, avec une intervention mensuelle.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

18 - 20241216-018 - EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION COIFFURE - 2025

Madame la vice-présidente expose,

Il est proposé de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Pour information, il est inscrit un nombre 8 prestations par résident et par an au titre des prestations socles de l'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse.

Les tarifs des prestations inclus dans la convention sont :

- Homme : Shampoing / Coupe / Brushing = 15 € TTC
- Femme : Shampoing / Coupe / Brushing = 28 € TTC
- Femme : Shampoing / Coupe / Mise en plis = 30 € TTC

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

19 - 20241216-019 - EHPAD DES 5 RIVIERES - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE HEBERGEMENT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR 2024

Madame la vice-présidente expose,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien au fonctionnement des EHPAD et des actions menées par le Plan bien vieillir dans les Landes, une dotation exceptionnelle hébergement est attribuée par le Département des Landes à l'EHPAD des Cinq Rivières situé 100, Allée de Compeyron 40250 SOUPROSSE, géré par le CIAS du Pays Tarusate.

Le montant de la dotation exceptionnelle hébergement attribuée à l'EHPAD des Cinq Rivières est de 40.150 euros et sera versée en une seule fois.

La recette sera imputée sur le compte 778, Section Hébergement, de l'ERRD 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

20 - 20241216-020 - EHPAD RESIDENCE DE MA - DECISION MODIFICATIVE

Madame la vice-présidente expose,
la modification du budget d'exploitation de la façon suivante :

PROPOSITION :

DEPENSES	EPRD 2024	DM 2024	EPRD 2024 total
GROUPE I			
c/6063 alimentation	320 000 €	- 69 038 €	250 962 €
c/61118 autres	34 410 €	- 18 736 €	15 674 €
c/6287 remboursement de frais	10 000 €	+ 4 624 €	14 624 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE I	**673 710 €**	**- 83 150 €**	**590 560 €**
GROUPE II			
c/6215personnel affecté à l'établissement	161 802 €	+ 5 365	167 167 €
c/6338 autres impôts sur rémunération	35 000 €	+ 6 €	35 006 €
c/64151 rémunération principale	279 071 €	+ 195 840 €	474 911 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE II	**2 781 879 €**	**+ 201 211 €**	2 983 090 €
GROUPE III			
c/61568 Autres	26 500 €	- 17 595	8 905 €
c/627 services bancaires	50 €	- 50 €	0 €
c/6512 Droit d'utilisation informatique	3 500 €	+ 51 €	3 551 €
c/673 Titres annulés sur ex. ant.	16 000 €	+ 5 000 €	21 000 €
c/6817 créances douteuses	750 €	- 750 €	0 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE III	**534 268 €**	**- 13 344 €**	**520 924 €**
TOTAL DEPENSES DM BP 2024	**3 989 857 €**	**+ 104 717 €**	**4 094 574 €**
RECETTES	**EPRD 2024**	**DM 2024**	**EPRD 2024 total**
GROUPE I			
c/7352122 fi complémentaire départe	95 000 €	+ 21 892 €	116 892 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE I	3 250 231.82 €		**3 367 123.82 €**
GROUPE II			
c/7588 autres produits	125 781 €	+ 83 352 €	209 133 €
Pour mémoire TOTAL GROUPE II	364 435.71 €		**447 787.71 €**
GROUPE III			
Pour mémoire TOTAL GROUPE III	39 947 €		
TOTAL RECETTES DM BP 2024	**3 989 857 €**	**+ 104 717 €**	**3 759 858.53 €**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

21 - 20241216-021 - EHPAD RESIDENCE DE MAA - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE HEBERGEMENT DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR 2024

Madame la vice-présidente expose,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien au fonctionnement des EHPAD et des actions menées par le Plan bien vieillir dans les Landes, une dotation exceptionnelle hébergement est attribuée par le Département des Landes à l'EHPAD Résidence de Mâa,170 rue des Alouettes – 40 370 Rion des Landes, géré par le CIAS du Pays Tarusate.

Le montant de la dotation exceptionnelle hébergement attribuée à l'EHPAD Résidence de Mâa est de 71 880 euros et sera versée en une seule fois.

La recette sera imputée sur le compte 778, Section Hébergement, de l'ERRD 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

22 - 20241216-022 - EHPAD RESIDENCE DE MAA - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN -EMPLOI DE CATEGORIE B

Lors de la réunion, il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur :

Article 1
La création à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet de Technicien – emploi de catégorie hiérarchique B,

Article 2
La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Article 3
La possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 563 correspondant au 12ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Technicien - emploi de catégorie hiérarchique B.

Article 4
Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

Article 5
L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

Article 6
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : il s'agit du recrutement d'un chef de cuisine

23 - 20241216-023 - SAD - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Vice-Présidente expose,

Sur la section Fonctionnement

Afin de doter les comptes :

- *« 6218 autres personnels extérieurs »* correspondant au remplacement d'une référente de secteur par le service remplacement du CDG 40 et à la stagiaire ayant suivie la formation Auxiliaire Autonomie du CDG 40

- *« 6226 honoraires »* correspondant aux honoraires payés pour les bilans de compétences effectués

- *« 6817 dotations aux provisions sur les actifs circulants »* correspondant à 15% des créances de 2022 et 30% des créances de 2021

Par des recettes de fonctionnement issues du
- *« 6419 remboursements rémunération »*

Comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	- €	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	- €
GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	16 200,00 €	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	16 452,00 €
6218 - Autres personnel extérieur	14 200,00 €	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	16 452,00 €
6226 - Honoraires	2 000,00 €		
GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	252,00 €	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	- €
6817 dotation aux provisions des actifs circulant	252,00 €		
	16 452,00 €		16 452,00 €

Sur la section Investissement

Afin de doter les comptes :

- *« 2183 immobilisations corporelles »*
-
- *« 491 provisions pour dépréciation des comptes de tiers »* correspondant aux provisions sur les actifs circulants dont 15% des créances de 2022 et 30% des créances de 2021
-

Comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2183 - immobilisations corporelles	252,00 €	491- provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dotations)	252,00 €
	252,00 €		252,00 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

24 - 20241216-024 - SAD - SUBVENTION CD40 - EXPERIMENTATION SOLUTION DE MOBILITE

Mme La Vice-Présidente expose :

Les services à domicile sont confrontés à des difficultés organisationnelles en lien direct avec la notion de mobilité. Les conditions de travail des agents et l'attractivité du secteur s'en trouvent impactés.

Le Conseil Départemental a mené une étude qui a permis d'établir quatre briques de solutions de mobilités à expérimenter :

- Le véhicule de service avec remisage à domicile
- Le vélo électrique de service
- Le parcours d'embauche de personnes sans véhicule ou sans permis
- Le recours systématique au garage solidaire par les aides à domicile.

La candidature du SAD du Pays Tarusate ayant été retenue, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Landes a attribué une aide au démarrage de 22 500€ au SAD du CIAS du Pays Tarusate.

Cette aide sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2024.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le CIAS du Pays Tarusate à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Loubère : les locations pour 12 mois sont faites.
Le choix a été fait de prendre des véhicules de marque Opel : 2 thermiques et 2 hybrides
Nous souhaitons également un véhicule sans permis mais cela est plus compliqué du fait de la durée de la location notamment.
Nous recherchons également des vélos électriques.

M.Hucbourg : nous avons un agent qui se déplace uniquement en vélo. Certains agents se rendent dans leur communes d'intervention et se déplacent ensuite à pied.

Mme Técheney : sur les 6 CIAS expérimentateurs, chacun a fait un choix différent cela pour permettre d'effectuer des comparaisons au bout des 12 mois.

Mme Loubère : le SAD va aussi prendre en charge le carburant / l'assurance. Dans tous les cas, il y aura une charge supplémentaire pour le SAD.

25 - 20241216-025 - SAD - SUBVENTION SERVICE AUTONOMIE MIXTE

Madame la Vice-Présidente expose,

Le secteur du domicile doit se structurer en rapprochant les services existant pour former une catégorie unique de Service Autonomie à Domicile Mixte, qui associera les dimensions aide et soins.

Pour cela, le Conseil Départemental des Landes a décidé d'octroyer une dotation complémentaire de 20 000€ :

- 10 000€ consacrés à l'ingénierie
- 10 000€ consacrés à l'aide à l'accompagnement au changement

Cette somme sera versée en une fois et son utilisation fera l'objet d'un bilan transmis impérativement avant le 31 décembre 2025.

Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser le CIAS du Pays Tarusate à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

26 - 20241216-026 - SAD - CONVENTION NATUROPATHE

Madame la Vice-Présidence expose,

La réflexologie est un outil qui vient stimuler les capacités d'autorégulation du corps et renforcer notre terrain. Elle vient en complément d'une hygiène de vie saine, afin de soulager les douleurs, les troubles du sommeil, détoxifier l'organisme, apaiser les troubles du transit, redynamiser les différents systèmes du corps de manière générale.

Madame Roulet propose des séances commençant par un entretien afin de cibler les problèmes, évaluer les possibles précautions ou contre-indications à la pratique. La séance est adaptée de manière individuelle. Le massage dure environ 45 minutes.

Le CIAS du Pays Tarusate met à disposition gratuitement le bureau médical de la Maison Dunié.

La prestation s'entend pour 60€ la séance d'1 heure.
Le coût du matériel sera pris en charge par le SAD du Pays Tarusate à hauteur du devis établi soit 307.80€ et restera gracieusement la propriété de l'intervenant extérieur.

La présente convention est établie pour 1 an à compter du 1er janvier 2025 et renouvelable par tacite reconduction

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mme Técheney : cela sera financé par la subvention du CPOM Qualité dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail. C'est une naturopathe formée, qualifiée et c'est une infirmière à la base.

Mme Bergès : pourquoi ne pas avoir fait le choix d'une personne uniquement réflexologue et qui exerce déjà sur le territoire.

Mme Técheney : nous avons répondu à la demande des agents du territoire qui souhaitaient un professionnel paramédical.
Afin de permettre aux agents de s'en saisir, nous allons rendre les séances obligatoires.

M.Durand : Le bienêtre du personnel passe souvent par le management, la formation des responsables de service pour leur permettre d'être plus à l'écoute, de faire preuve de plus d'empathie.

Mme Loubère : les responsables et les référentes de secteur font preuve d'écoute et de bienveillance. C'est un métier difficile qui n'est pas toujours reconnu.

M.Hucbourg : je pars en formation l'année prochaine, il y a également une réflexion sur la formation de Mme Dezes et Mme Garcia Viola.

Mme Loubère : Chaque nouvel agent a un accompagnement de 3 à 4 jours de formation sur le terrain et un parcours de prévention de 30 jours.

M.Meuris : Il y a un rapport au travail différent aujourd'hui.

27 - 20241216-027 - SAD - REVALORISATION DOTATION APA 2024

Madame la Vice-Présidente du CIAS informe les Membres :

Comme chaque année au mois de septembre, le Conseil Départemental des Landes a fait le point sur les dépenses réalisées au titre de la dotation globale APA 2024.

Par courrier en date du 06 novembre 2024, il nous informe de la modification de la dotation globale pour le Service Autonomie à Domicile (SAD) du Pays Tarusate.

Cette actualisation est effectuée sur la base de l'activité réalisée du 1er janvier au 30 juin 2024.

L'arrêté du Conseil Départemental modifie la dotation des mois de novembre et décembre 2024 et les fixe à 96 064€ mensuel au lieu de 77 007€.

Soit une dotation complémentaire de 19 057€ x 2 = **38 114€**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

28 - 20241216-028 - SAD - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - 27H30 HEBDO - EMPLOI DE CATEGORIE C

Lors de la réunion, il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur :

Article 1
La création à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent à temps non complet - à raison de 27h30/semaine – d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe -emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 2
La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Article 3
La possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de pourvoir cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe -emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 4
Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

Article 5
L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

Article 6
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

M.Hucbourg : Nous recevons maintenant des CV d'aides-soignantes et d'AMP

Mme Garrido : AMP ?

Mme Técheney : Aide Médico Psychologique

29 - 20241216-029 - SAD - TARIF AUTOFINANCEMENT 2025

Cette revalorisation permet, au 1/01/2025 d'augmenter le tarif horaire de l'aide-ménagère et des heures d'accompagnement à domicile de 26.30€ de l'heure à 26.80€ de l'heure.

La participation des bénéficiaires restant fixée par leur caisse de retraite, une information leur a été transmise par courrier.

Les tarifs ont été revus afin d'adapter la grille tarifaire au cadre législatif, à l'évolution des tranches de ressources.

Les modifications portent sur toutes les prestations : auxiliaire de vie, aide-ménagère et garde de jour :

- actualisation des tranches de ressources mensuelles sur le barème des ressources 2025 de la CNAV
- actualisation du tarif horaire
- révision de la participation du CIAS

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à tous les bénéficiaires au 1er Janvier 2025

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de prendre connaissance des documents présentés en annexe.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

30 - INF20241216-030 - CIAS - PRESENTATION OCEANE BOURBAUD + INFORMATION SAD MIXTE

Lors de la réunion, les membres du Conseil d'Administration seront informés de :

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate du 09 Septembre 2024, nous vous informions du recrutement pour un stage avec gratification, de Mlle BOURBAUD Océane, étudiante en licence professionnelle « Responsable de structures sociales et médico-sociales ».

Ce stage a débuté le 23 septembre 2024 et se poursuivra jusqu'au 30 mai 2025.

Mlle BOURBAUD a été amenée à établir un premier rapport d'expertise dans le cadre de sa mission afin de pouvoir travailler sur le projet d'établissement du futur SAD mixte.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Mlle Bourbaud présente son parcours.

Mme Técheney : Le Président a validé le conventionnement avec le SSIAD de Tartas. Au bout de 5 ans il y aura une nouvelle gouvernance, un nouveau Conseil d'Administration....

Mme Garrido : avec le SSIAD personnes âgées et le SSIAD Handicap ?

Mme Técheney : oui, le but étant de pouvoir augmenter le nombre de prises en charge du handicap. Le SAD Mixte a une obligation d 'accueil. Le CIAS accueillera. Pour cela le SAD est déménagé au rez-de chaussée et le CIAS monte au 1er étage.
Le SSIAD de Tartas garde des locaux, des vestiaires...

Mme Loubère : c'est un travail de collaboration

Mme Técheney : nous allons proposer un Projet d'Etablissement sur la base de fiches action.

31 - INF20241216-031 - CIAS - INFORMATION NOUVEL ADMINISTRATEUR MEMBRES NOMMES

Lors de la réunion, les membres du Conseil d'Administration seront informés de :

Lors du Conseil d'Administration du CIAS du 14 Octobre 2024, nous vous informions de la démission d'un membre appartenant au collège des membres nommés :

- M.Dominique DUBARRY – Collège des membres nommés – représentant de L'APF France Handicap des Landes

Le CIAS étant dans l'obligation de pourvoir à son remplacement dans un délai maximum de 2 mois, ainsi :

- -Mme DOS SANTOS Hirondina de l'association France parkinson - Comité 40 nous a proposé sa candidature.

Pour rappel, le Président du CIAS désigne par arrêté le membre qui occupe le siège vacant de conseiller d'administration du CIAS.

Le nouveau membre est invité à se présenter.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
25	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Question / commentaire

Pas de commentaire

QUESTIONS DIVERSES

FACTURATION DU PLAT TEMOIN POUR LES ECOLES

Mme Loubère : les plats témoins des écoles sont à la charge des écoles comme cela a été validé par M.Civel

Mme Prosper : le plat témoin ne nous est pas livré

Mme Técheney : le plat témoin correspond à 100g qui doit être prélevé par l'école au moment de la réception. Il s'agit d'une quantité qui est ajoutée à la commande.

QUESTIONNAIRE

Mme Prosper : nous avons reçu un questionnaire avec un QR Code, c'est compliqué pour les personnes de plus de 60 ans.

Mme Técheney : il y aura la possibilité d'être aidé pour remplir ce questionnaire.

M.Hucbourg : on a une PPR qui va arriver.

Mlle Mouteau : les personnes n'auront pas à répondre à toutes les questions. Le questionnaire s'adapte aux réponses. Le questionnaire peut également être effectué en version papier mais cela imposera une saisie manuelle.

Prochains CA : 10/02/2025

Les dates suivantes seront envoyées par mail dans les prochains jours.

Le(a) secrétaire de séance,

Evelyne COURROS

La Vice-Présidente du CIAS,

Patricia LOUBERE

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (https://www.pays-tarusate.fr/Pays-Tarusate/CIAS/Deliberations-du-CIAS) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

Signatures des membres du Conseil d'Administration